

**3R IMMOBILIER**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 100,00 euros**  
**Siège social : 11 lotissement Bois de Madame**  
**12390 MAYRAN**  
**988 217 543 RCS RODEZ**

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 5 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 5 février à 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur et Madame Gérard et Marie-Christine ROZIERE**, propriétaires de DEUX (2) parts, Numérotées de 1 à 2

- **Monsieur et Madame Michaël et Stéphanie ROZIERE**, propriétaires de QUARANTE NEUF (49) parts, Numérotées de 3 à 51

- **Monsieur Bastien ROZIERE**, propriétaire de QUARANTE NEUF (49) parts, Numérotées de 52 à 100

Total des parts des associés présentes : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Michael ROZIERE, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et que l'assemblée réunie peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet de résolutions.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

A la suite d'une décision administrative précisant l'adresse du siège social de la société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 5 – Siège social**

*Le siège social est fixé à **MAYRAN (12390), 7 impasse des mimosas.**»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

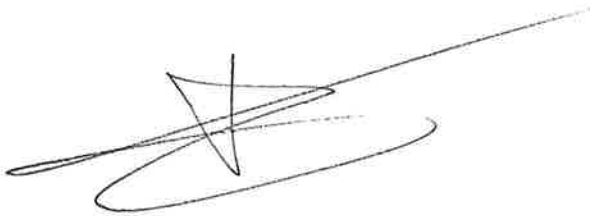
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**Pour copie certifiée conforme à l'original**

**Le Gérant Michael ROZIERE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'R' with a long horizontal stroke extending to the right.